

Département : Var

Commune : Le Luc

Lieu-dit : Route des Mayons

Nature du document

Dossier de Déclaration Préfectorale au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

Complément pour instruction – Dossier n° 83-2017-00108 (D1587)

Objet

Aménagement des abords de la base de loisirs et du circuit automobile du Var



PRESTATAIRE



OPSIA

Bat 54 – La Coupiane
BP 70127 – La Valette du Var
83040 TOULON Cedex 9
Tél. : 04 94 23 93 00 - Email : contact@opsia.fr

REFERENCES

N° dossier : 1610990
Version : C
Date : 29 mai 2017

REDACTEUR
V.DOUARRE

VERIFICATEUR
S.RIGAUD

APPROBATEUR
P.BOURRAS

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de la Base de loisirs et du Circuit automobile du Var projette le réaménagement des espaces de loisirs des abords du circuit du Var, situé sur la commune du Luc, au lieu-dit de la Route des Mayons. Le projet s'étendra sur une surface totale prévue de 1,79 ha.

Le présent dossier réunit les éléments complémentaires pour l'instruction du dossier de déclaration de l'opération suivante :

Aménagement des abords de la base de loisirs et du circuit automobile du Var sur la commune de LE LUC-EN-PROVENCE,

Référence 83-2017-00108 (D1587).

La liste des pièces complémentaires à fournir est la suivante :

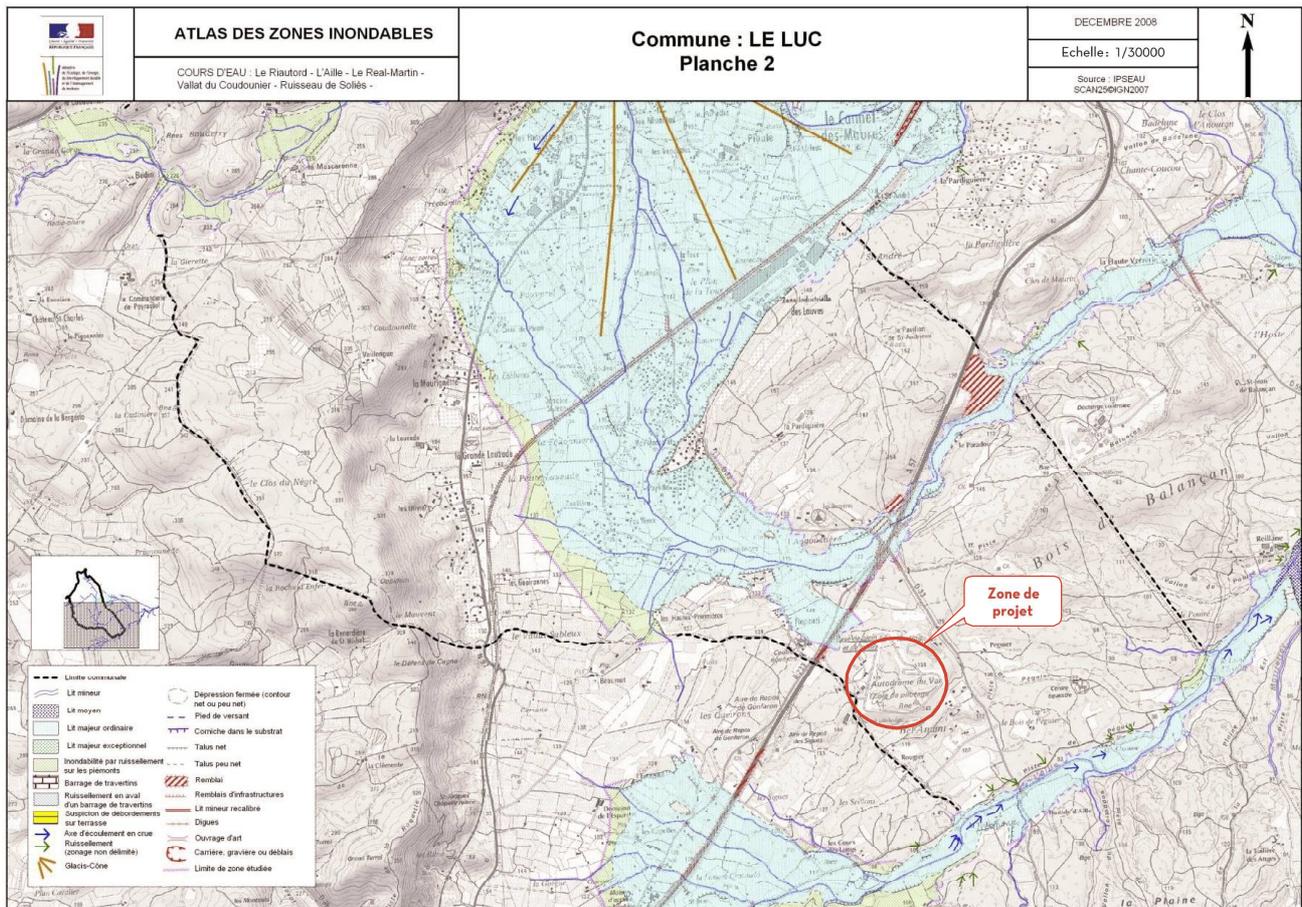
PIECE 1

SITUATION DU PROJET :

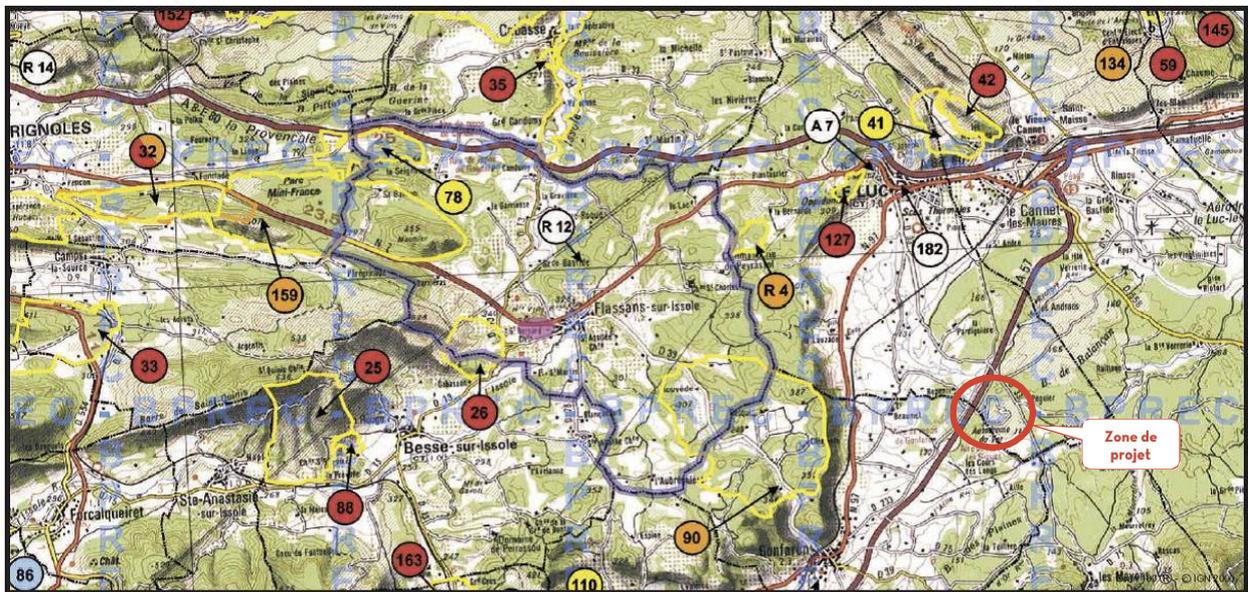
ATLAS DES ZONES INONDABLES

CARTE DE PERIMETRES D'E PROTECTION DES POINTS D'EAU COMMUNAUX





Extrait de l'observatoire départemental des périmètres de protection des points d'eau communaux



- PERIMETRES NON DEFINIS OU A REPREDRE (5)
- AVIS HYDROGEOLOGIQUE (33)
- AVIS DU C.D.H.¹ OU DU C.O.D.E.R.S.T.² (12)
- PERIMETRES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE (14)
- ARRETE DE D.U.P.³ TRANSCRIT AUX HYPOTHEQUES (145)
- CAPTAGE ABANDONNE POUR L'A.E.P.⁴ (A.36)
- FORAGE DE RECONNAISSANCE POUR L'A.E.P.⁴ (R.16)
- PERIMETRES EN COURS DE REVISION. (81)

LEGENDE

- Périimètre de protection
- Nouveau périmètre
- Limite de commune
- Zone d'étude



ECHELLE : 1/ 80000
JANVIER 2013

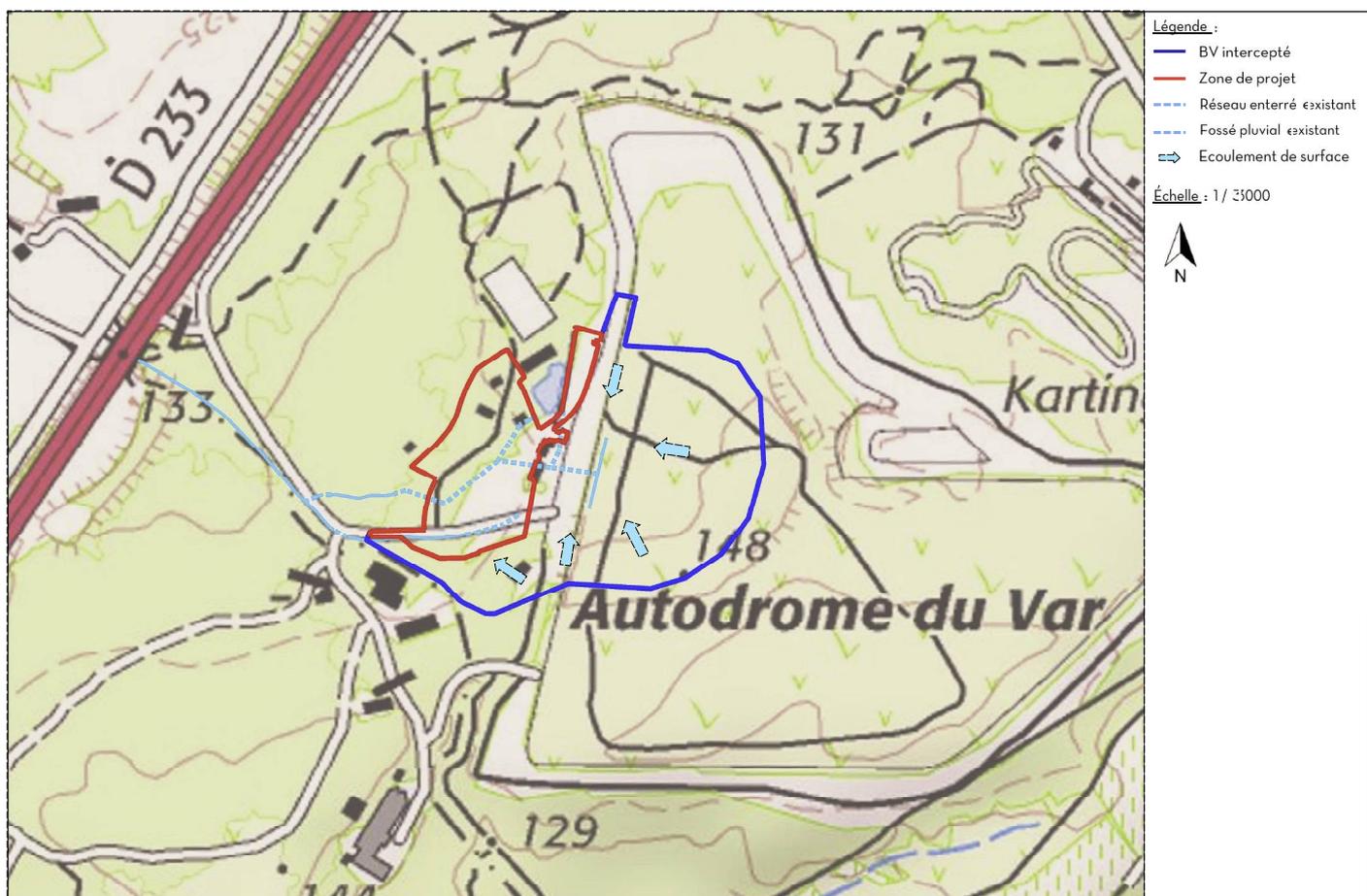
- 1 Conseil Départemental d'Hygiène.
- 2 Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
- 3 Déclaration d'Utilité Publique.
- 4 Adduction en eau potable.

NB : Les données fournies au travers de ce document sont susceptibles d'évoluer.

A.M.F 83 - B.P.R.E.C Rond-Point du 4 Décembre 1974 83007 DRAGUIGNAN Cedex Tél : 0498 106 220 - Télécopie : 0498 105 239 - Mèl : bprec @ wanadoo.fr

PIECE 2 BASSIN VERSANT INTERC E PTE – SCA N25 I GN





PIECE 3 PLAN DE MASSE DE L'AMENAGEMENT ET DU RESEAU EP



PIECE 4 SCHEMAS DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION
VUE EN PLAN
VUE EN COUPE



Schéma de principe du bassin de rétention - Vue en plan

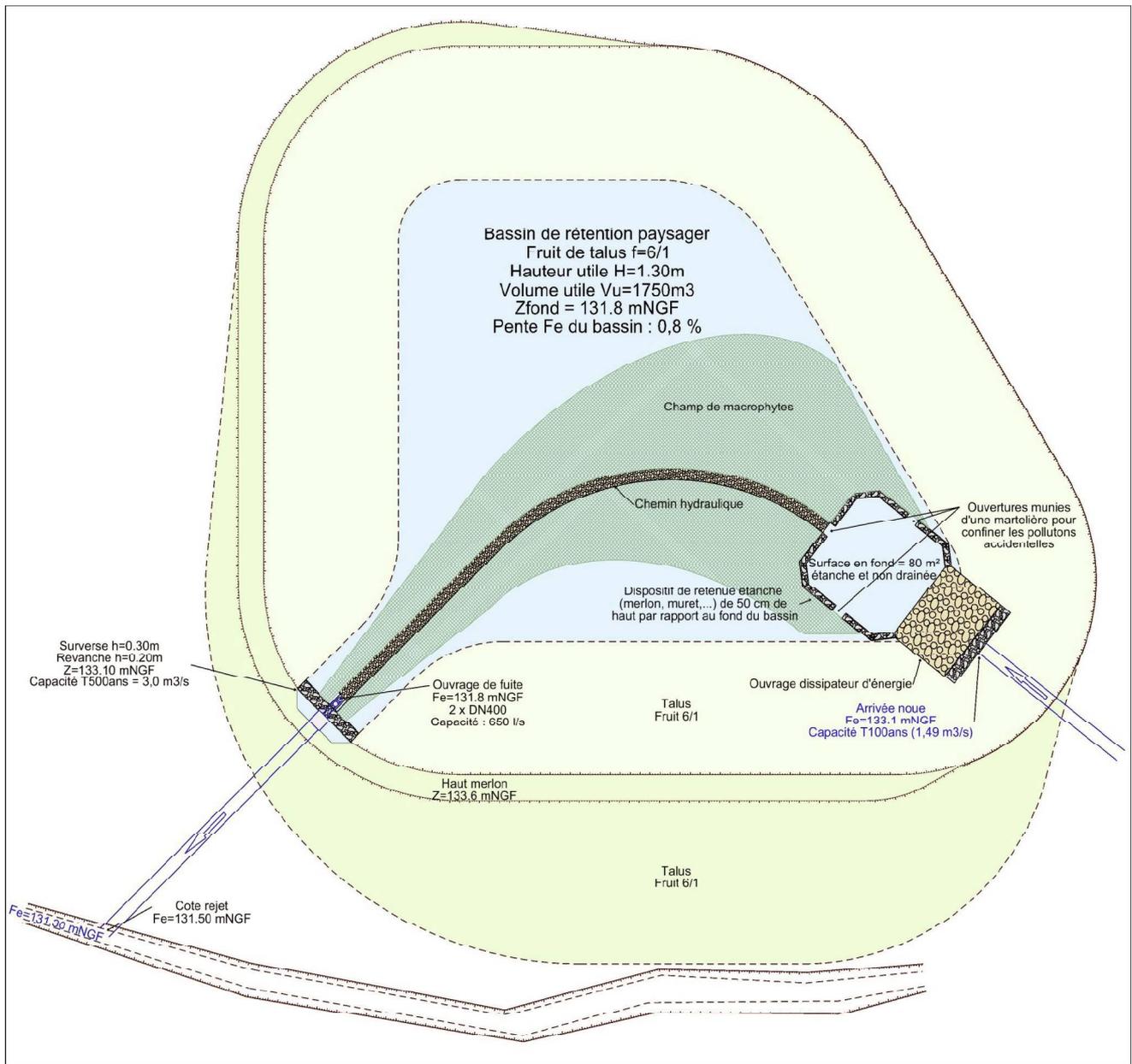
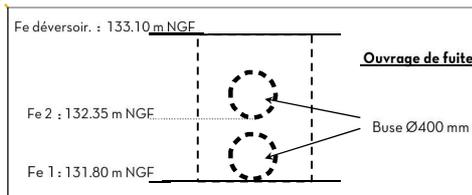
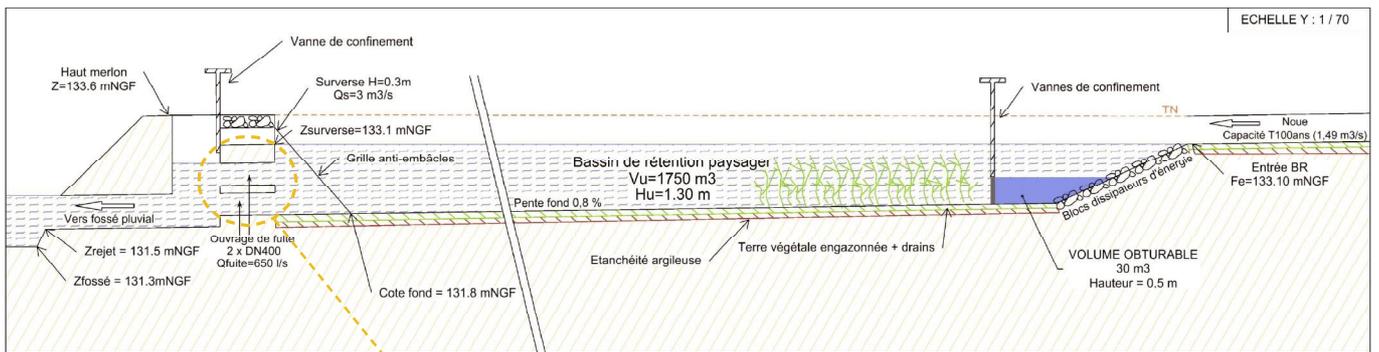
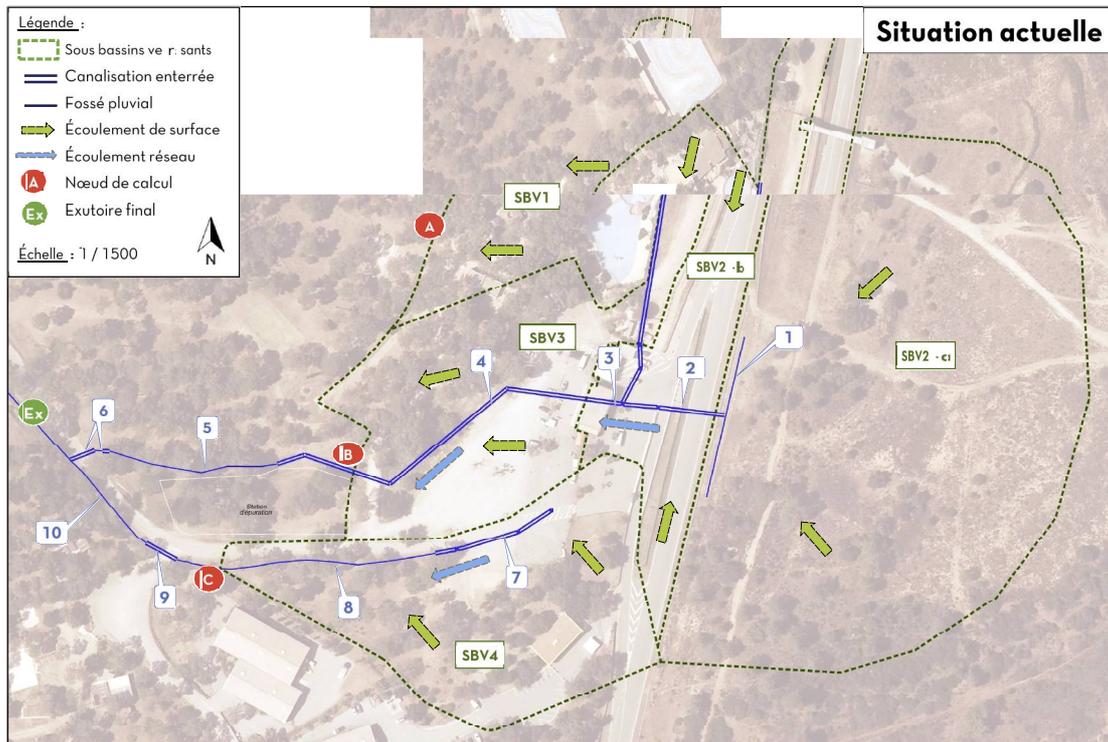


Schéma de principe du bassin de rétention - Vue en coupe



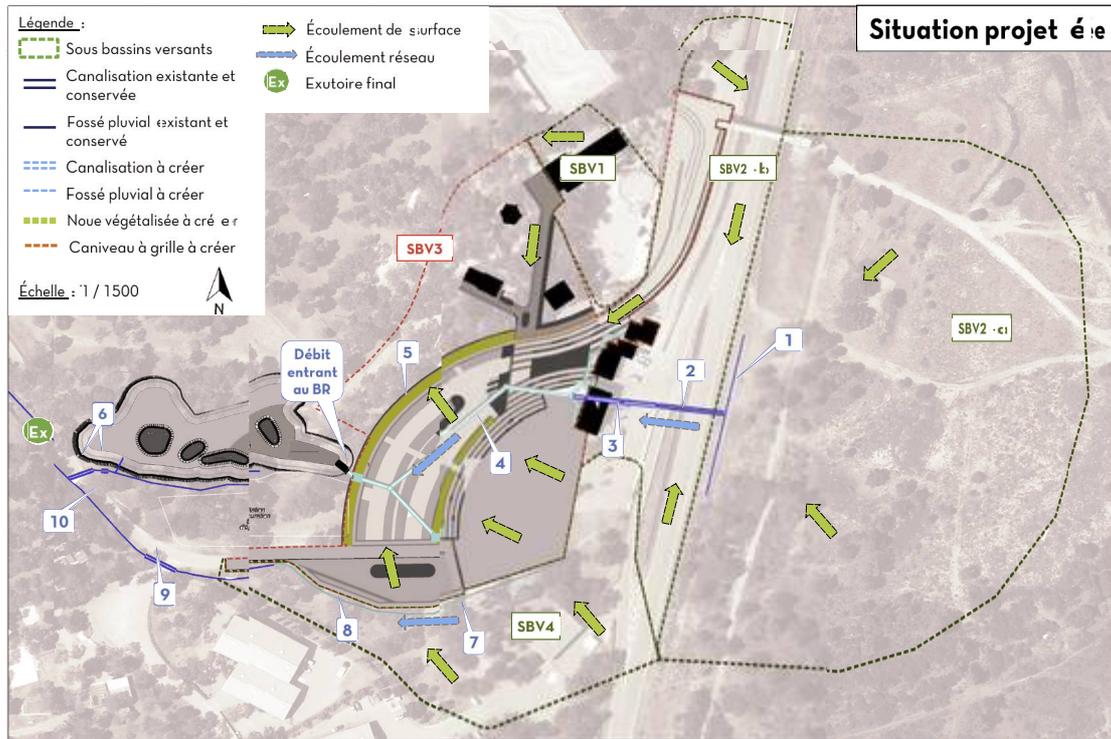
PIECE 5 PLANS ET CARACTERISTIQUES DES RESEAUX EP
SITUATION ACTUELLE
SITUATION PROJETEE



		Période de retour				Surface (ha)
		T2 ans	T10 ans	T30 ans	T100 ans	
État actuel Débits de pointe ruisselés des SBV (m³/s)	SBV1	0,08	0,12	0,14	0,17	0,58
	SBV2-a	0,18	0,31	0,417	0,67	3,19
	SBV2-b	0,15	0,19	0,23	0,28	0,77
	SBV3	0,10	0,16	0,22	0,28	1,28
	SBV4	0,15	0,23	0,28	0,35	1,18

Tronçon	Type	Dimensions	Pente (%)	Capacité théorique (m ³ /s)	Débit admissible réel ¹	Débits d'apport répartis entre le réseau supérieur et souterrain (m ³ /s)				Situation actuelle Commentaires
						T2	T10	T30	T100	
1	Large noue	H ≈ 1,2 m L ≈ 90 m Lg ≈ 5 m Lf ≈ 2 m	-	-	-	0,18	0,31	0,47	0,67	La réduction des canalisations de l'amont vers l'aval induit une rétention dans la noue (tronçon 1) donc une diminution du débit d'apport au tronçon 2, et des débordements successifs sur les tronçons 3 et 4 dès les 1 ^{ères} pluies.
2	Canalisation	∅600 mm	2,2	0,75	0,52	0,15	0,21	0,33	0,51	
3	Canalisation	∅400 mm	1,5	0,20	0,22	0,18	0,26	0,41	0,67	
4	Canalisation	∅300 mm	2,5	0,13	0,13	0,18	0,26	0,41	0,67	
5	Fossé	h=0,7 m Lg=2,20 m Lf=2,1 m	2,2	3,00	3,00	0,24	0,34	0,54	0,85	Le fossé intercepte les ruissellements des SBV2, 4, SBV2, 5 et SBV3. Sa capacité actuelle est suffisante pour permettre le transit du débit T100ans.
6	Canalisations	2 x ∅700 mm en série	1,6	1,00	1,00	0,24	0,34	0,54	0,85	
7	Canalisation	∅300 mm	1,6	0,10	0,10	0,10	0,15	0,18	0,23	Les dimensions du réseau EP induisent des débordements dès les 1 ^{ères} pluies. Les eaux sont récupérées au fossé à l'aval.
8	Fossé	h=0,7 m Lg=1,7 m Lf=0,3 m	2,5	1,25	1,25	0,10	0,15	0,18	0,23	
9	Canalisation	∅500 mm	1,6	0,40	0,40	0,15	0,23	0,28	0,35	
10	Fossé	h=0,5 m Lg=1,9 m Lf=0,6 m	0,5	0,50	0,50	0,15	0,23	0,28	0,35	
Exutoire état actuel	Fossé	h=0,8 m Lg=3,0 m Lf=0,6 m	0,8	1,80	1,80	0,42	0,61	0,84	1,27	Ces valeurs correspondent aux débits drainés actuellement jusqu'à l'exutoire. Elles prennent en compte l'imperméabilisation actuelle du site.
Exutoire état naturel	Fossé	h=0,8 m Lg=3,0 m Lf=0,6 m	0,8	1,80	1,80	0,31	0,46	0,71	1,13	Ces valeurs correspondent à la simulation de la zone d'étude en situation complètement naturelle, sans imperméabilisation.

¹ Débit admissible réel sous influence des réseaux amont et aval (prise en compte des mises en charge).



	SBV1	Période de retour				Surface (ha)
		T2 ans	T10 ans	T30 ans	T100 ans	
État projeté Débits de pointe ruisselés des SBV actualisés (m ³ /s)	SBV1	0,05	0,08	0,10	0,11	0,29
	SBV2 - a	0,18	0,31	0,47	0,67	3,19
	SBV2 - b	0,17	0,22	0,27	0,30	0,88
	SBV3 (Projet)	0,31	0,45	0,53	0,61	1,79
	SBV4	0,12	0,18	0,22	0,25	0,85

Tronçon	Type	Dimensions	Pente (%)	Capacité théorique (m ³ /s)	Débit admissible réel	Débit de pointe (m ³ /s)				Situation projetée Commentaires				
						T2	T10	T30	T100					
1	Large noue	H = 1,2 m L = 90 m Lg = 5 m Lf = 2 m	-	-	-	0,18	0,31	0,47	0,67					
2	Canalisation	∅600 mm	2,2	0,75	0,55	0,17	0,26	0,32	0,51	Le scellement de 3 regards sur le tronçon 3 supprimera les débordements du réseau sur le paddock. Cette modification entrainera une diminution du débit admissible réel du tronçon 2 (passant à 0,35 m ³ /s contre 0,52 m ³ /s en situation actuelle), une augmentation des débordements dans la noue (tronçon 1) et donc un accroissement de son rôle écrêteur. La capacité de la noue étant toutefois limitée, un débordement se produira sur la piste en cas de pluie d'occurrence supérieure à T30 ans.				
3	Canalisation	∅400 mm	1,5	0,20	0,35	0,17	0,26	0,32	0,51					
4	Canalisation créée	∅600 mm	1,5	0,63	0,63	0,24	0,34	0,53	0,72	Le fonctionnement retenu permet de résorber les dysfonctionnements hydrauliques actuels du paddock inondé dès la pluie d'occurrence T2 ans. Les débordements sur la piste ne devraient quant à eux pas nuire aux utilisateurs de la piste, les courses devant être interrompues en cas d'orages violents.				
5	Noue paysagère créée	H = 1,4 m Lg = 2,4 m Lf = 0 m	2,6	0,63	0,63	0,31	0,45	0,53	0,61					
Bassin de rétention créé						Débit entrant (m ³ /s)				0,53	0,75	1,00	1,29	
Bassin de rétention créé						Débit de vidange (m ³ /s)				0,29	0,37	0,51	0,65	Le débit de fuite propre à l'aménagement projeté est de 65 l/s. (cf. Tableau 9 p.48 du dossier Loi Eau) Le bassin de rétention interceptant les eaux de ruissellement extérieures au projet, le débit de vidange doit prendre en compte à la fois ce débit de fuite mais également la transparence hydraulique des bassins versants extérieurs interceptés. En conséquence ce débit évolue en fonction de l'occurrence des pluies. Les ouvrages de vidange sont calculés pour permettre cet écrêtement particulier (diamètre et calage altimétrique). Le débit à l'exutoire final résultant est ainsi inférieur ou égal au débit naturel (avant tout aménagement de la zone) pour tout type de pluie. (cf. Tableau « Situation actuelle » en Fiche 5 du présent document)
6	Canalisations	2 x ∅700 mm en série	1,6	1,00	1,00	0,29	0,37	0,51	0,65					
7	Canalisation créée	∅400 mm	1,5	0,21	0,21	0,08	0,12	0,14	0,16					
8	Fossé créé	h = 0,4 m Lg = 1,4 m Lf = 0,2 m	1,5	0,26	0,26	0,08	0,12	0,14	0,16					
9	Canalisation	∅500 mm	1,6	0,40	0,40	0,12	0,18	0,22	0,25					
10	Fossé	h = 0,5 m Lg = 1,9 m Lf = 0,6 m	0,5	0,50	0,50	0,12	0,18	0,22	0,25					
Exutoire	Fossé	h = 0,8 m Lg = 3,0 m Lf = 0,6 m	0,8	1,80	1,80	0,31	0,41	0,57	0,76	La création du bassin de rétention permettra l'écrêtement de la zone de projet (1,79 ha) jusqu'à son débit biennal naturel (65 l/s). En conséquence, le débit de projet à l'exutoire final de la zone d'étude sera inférieur ou égal aux débits naturels produits pour tout type de pluie supérieure à T2 ans et au moins jusqu'à T100 ans. (cf. Tableau « Situation actuelle » en Fiche 5 du présent document)				